

**Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)**

L'établissement public de coopération intercommunale (ou le Département) de..... ,
représenté par M....., président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M....., délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du.....,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du.....,

Vu l'avenant pour l'année 2014 à la convention de délégation de compétence en date du.....,

Vu la délibération du conseil communautaire (ou du Conseil Général) (il s'agit de la délibération autorisant la signature du présent avenant) en date du,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du,

Vu le contrat local d'engagement dumodifié,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du..... susvisée. Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 20.. (année de signature) et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année (année de signature de l'avenant), la réhabilitation d'environ logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- logements de propriétaires occupants,
- logements de propriétaires bailleurs,
- logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

Si le délégataire a confié la gestion de ses aides propres à l'Anah, préciser également les objectifs à réaliser pour l'année en cours avec les fonds mis à disposition par le délégataire.

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à€.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur de.....€.

C. 2. Aides propres du délégataire (*article obligatoire si le délégataire a confié la gestion de ses aides propres à l'Anah*)

Pour l'année d'application du présent avenant, les engagements relatifs à l'attribution des aides propres pourront s'élever à € (montant identique ou supérieur aux crédits de paiement à fixer par le délégataire) (*le cas échéant*) incluant les droits à engagement complémentaires à l'aide du FART à hauteur de€.

Le montant affecté par le délégataire pour cette même année est de € en crédits de paiement.

D - Modifications apportées en 2014 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

- Au § 1.3 relatif aux aides du fonds d'aide à la rénovation thermique, la référence au décret n°2012-447 du 2 avril 2012 est remplacée par celle du décret n°2013-610 du 10 juillet 2013.
- Au § 2.1 relatif aux règles d'octroi des aides attribuées sur crédits Anah, les mots « des instructions du Directeur général qui sont transmises aux délégataires, », sont remplacés par les mots « des instructions du Directeur général qui sont transmises aux délégataires et notamment de la circulaire de programmation annuelle, ».
- A l'article 7 relatif au traitement des recours, au 3ème paragraphe, les mots « et le transmet au délégué de l'Agence dans le département » sont remplacés par les mots « et le transmet à la Direction générale de l'Anah (service des affaires juridiques) »

- Les dispositions du § 8.1 relatif à la politique de contrôle sont remplacées par :
« Une politique pluriannuelle de contrôle est définie par le délégué de l'agence dans le département et ses conditions de mise en œuvre sont précisées annuellement dans un plan de contrôle transmis à la direction générale de l'Anah (MCAI). Elle doit permettre d'assurer la régularité et la qualité de l'instruction des dossiers.
Ces textes sont transmis pour information au délégataire.
Un bilan annuel des contrôles est transmis à la direction générale de l'Anah (MCAI) avant le 31 mars de l'année suivante. »
- Le § 12.3 « Désignation d'un correspondant fonctionnel » est renommé § 12.3.1 « Correspondant fonctionnel » et il est précédé d'un § 12.3 intitulé « Désignation de correspondants »
- Après le § 12.3.1, il est créé un § 12.3.2 ainsi rédigé :
« § 12.3.2 Administrateur local
Pour accéder au système d'information de l'Anah, le délégataire désigne un administrateur local (ainsi qu'un ou plusieurs suppléants), qui a en charge la gestion des comptes utilisateurs (création, modification, fermeture...) de son organisme. Il transmet ses coordonnées (ainsi que toute modification) à l'adresse suivante : administration.clavis@anah.gouv.fr.
La gestion des comptes utilisateurs se fait au moyen de l'outil d'authentification unique Clavis déployé par l'Anah. »
- Les articles 14 « conditions de révision » et 15 « conditions de résiliation » sont renumérotés respectivement articles 15 et 16 et il est créé un nouvel article 14 ainsi rédigé :
« article 14 : Outils de communication
Des supports de communication (affiches, guides, plaquettes, dépliants...) sont disponibles via un outil de commande dématérialisée.
Le délégataire s'engage :
 - à faire mention de l'Anah sur l'ensemble des supports de communication concernant la promotion de l'habitat privé, en insérant le logo de l'Anah dans le respect de la charte graphique,
 - à communiquer sur les actions et dispositifs de l'Anah et se faire le relais d'information sur les campagnes de communication nationales,
 Par ailleurs, les actions locales sont régulièrement valorisées et mutualisées par l'Anah notamment via la lettre d'information électronique et à travers des reportages dans « les cahiers de l'Anah ». A cette fin, le délégataire informe l'Anah des colloques et manifestations organisés au niveau local sur ses thématiques prioritaires d'intervention et informe systématiquement la direction de la communication de l'Anah (communication@anah.gouv.fr) des actions entreprises (transmission de dépliants, plaquettes, photos...). »
- L'annexe 2 relative aux règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Le.....

Le président
(de l'EPCI ou du conseil général)

Le délégué de l'agence dans
le département

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception des lignes « total des logements bénéficiant de l'aide du FART »

	201.		201.		201.		201.		201.		201.		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements indignes et très dégradés traités (hors aides aux syndicats)														
• dont logements indignes PO														
• dont logements indignes PB														
• dont logements très dégradés PO														
• dont logements très dégradés PB														
Logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)														
• dont travaux d'amélioration des performances énergétiques (gain énergétique > 35 %)														
• dont logements moyennement dégradés														
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)														
• dont aide pour l'autonomie de la personne														
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique (gain énergétique > à 25%)														
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires														
• dont logements indignes et très dégradés														
<i>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART</i>														
<i>Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART</i>														
<i>Total des logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires bénéficiant de l'aide du FART</i>														
Total droits à engagements ANAH														
Total droits à engagements délégataire														
Total droits à engagement Etat/FART (indicatif)														
Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs														
<i>dont loyer intermédiaire</i>														
<i>dont loyer conventionné social</i>														
<i>dont loyer conventionné très social</i>														

ANNEXE 2
Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €		50% très modestes		
			50% modestes		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat			50% très modestes		
			50% modestes		
Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000 €		50% très modestes		
			35% modestes		
Travaux de lutte contre la précarité énergétique			50% très modestes		
			35% modestes		
Autres situations			35% très modestes		
			20% modestes		

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m ²		35%		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²		35%		
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %		
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %		
Travaux de lutte contre la précarité énergétique			25 %		
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %		
Travaux de transformation d'usage			25 %		

	Montant national	Montant adapté	Observations
Prime réservation public prioritaire	2 000 €		
	4 000 € en secteur tendu (1)		

(1) défini par un écart entre le loyer de marché (constaté localement) et le loyer-plafond du secteur conventionné social (fixé pour chaque zone par circulaire) supérieur ou égal à 5 €.

Syndicat de copropriétaires					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
OPAH copropriété dégradée et volet copropriété d'une OPAH	150 000 € par bâtiment + 15 000 € par lot d'habitation principale		35%		
			50% : - si ID > 0,55 - ou si désordres structurels importants		
Plan de sauvegarde	-	-	50%		
Mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne	-	-	50%		
Administration provisoire	-	-	50%		
Travaux tendant à permettre l'accessibilité de l'immeuble	20 000 € par accès		50 %		

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources Critères spécifiques...	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime...)	Observations (Suivi budgétaire particulier...)